

Projet d'établissement

1. Introduction

L'IPES Huy propose un enseignement démocratique et humaniste. Il place au centre de ses préoccupations l'épanouissement de la personne humaine, au sein d'une société plus juste et plus solidaire. Institut d'Enseignement officiel, il accueille tous les enfants quelles que soient leurs convictions religieuses, philosophiques et politiques.

L'IPES Huy est un lieu privilégié où l'on apprend à vivre ensemble dans le respect de la tolérance et des particularités de chacun. Nulle forme de racisme, de sexisme, de violence physique ou verbale n'y est tolérée.

Le projet d'établissement de l'IPES Huy respecte le décret du 24 juillet 1997 sur les « Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre », ainsi que le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Enseignement de la Province de Liège.

Ce projet d'établissement a été révisé en mai 2019 et approuvé par le conseil de participation en juin 2019.

2. Une école ouverte sur le monde

L'IPES Huy entretient des relations de collaboration et de partenariat avec tous les constituants de la vie scolaire, sociale, culturelle et économique.

L'école contribue à la prise en compte et la réalisation des objectifs de développement durable dans l'exercice de ses missions d'enseignement et dans son fonctionnement interne.

2.1. Partenariat et échanges avec d'autres écoles

- Partenariat avec d'autres écoles provinciales secondaires ainsi que la Haute Ecole.
- Partenariat avec des écoles belges ou étrangères, notamment dans le cadre de projets européens et de chartes de coopération conclues entre la Province de Liège et ses partenaires étrangers.
- Partenariat avec des écoles primaires, notamment pour assurer une meilleure information des élèves de 6^e année primaire en ce qui concerne l'enseignement secondaire.
- Partenariat avec des écoles d'enseignement spécialisé : accueil et intégrations d'enfants issus de l'Enseignement spécialisé.
- Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur officiel dans le respect des conventions établies par la Direction Générale Transversale de la province de Liège.

2.2. Partenariat avec les centres de compétences

- Collaboration avec le Centre de Technologies Avancées (CTA) de Flémalle.
- Partenariat avec le domaine tennistique de la Sarthe (HUY).
- Participation aux projets de la Chambre Huy – Waremme, pour l'enseignement qualifiant (Par ex : le Salon des métiers à la Paix – Dieu).

2.3. Partenariat avec les opérateurs de la vie sociale et culturelle par des actions menées dans ou hors de l'école

- Afin de favoriser le développement de toutes les composantes de la personne :
 - participation à des projections de films, des activités théâtrales en collaboration avec le Centre Culturel de Huy,
 - participation à des voyages culturels, linguistiques...,
 - participation à des activités, journées et compétitions sportives organisées par des clubs ou des associations sportives telles l'ASEP (Association sportive de l'Enseignement provincial), la Ville de Huy, l'ADEPS...,
 - visite d'expositions en Belgique ou à l'étranger,
 - participation active des élèves à des manifestations sportives (Coupe Davis), culturelles locales, régionales ou nationales, telles que les Journées du Patrimoine,
 - participation aux campagnes de prévention et d'information à la santé en collaboration avec le PSE (Promotion de la santé à l'école), l'AMO « Mille lieux de vie », la Maison de la Santé, utilisation du défibrillateur...
 - participation à des séances d'information sur le permis de conduire animées par les services de la Police fédérale,
 - participation à des activités proposées par Open Ado et par d'autres organismes associatifs dans le cadre du Bien être à l'école,
 - cellule Bien Être au sein de l'école,
 - signature d'une Convention de Concertation locale avec le SAJ
 - mise en place du DIAS (dispositif interne d'accrochage scolaire)
 - collaboration avec divers acteurs externes tels que Infor Jeunes et Réussir à l'école...
 - participation à divers projets avec les universités, la Fondation Roi Baudouin ou Princesse Mathilde, ... tel Journalistes en herbe,...
 - mise sur pied et réalisation de spectacles ou d'activités créatives, en dehors des heures de cours...
 - mise en place d'un projet Amarrages visant à l'accrochage scolaire des élèves du 2^{ème} degré.
 - Dans le cadre du Plan de pilotage, attribution d'une éducatrice à temps plein sur la gestion du climat scolaire (relationnel, conflits, harcèlement ...).
- Afin d'éduquer à la citoyenneté, au respect des différences, à l'engagement et la solidarité :
 - participation à divers projets citoyens : création du journal interne « Huy Dire »,
 - projet « Vivre Ensemble » en collaboration avec RTL TVI, projet « Interculturalité » (FWB), les Droits de l'Homme,
 - voyage commémoratif à Mauthausen,
 - participation à « La journée de l'Europe » et au projet « L'Europe, c'est notre Europe » (Ministère des affaires étrangères à Bruxelles),
 - partenariat avec Amnesty International et la Croix Rouge de Belgique,
 - récolte de fonds servant au financement d'activités ou de voyages scolaires,
 - collectes ponctuelles de vêtements ou de produits de première nécessité,
 - classes vertes pour les 2^{èmes} années
 - soirée pyjama à l'école pour les 1^{ères} années.

□ Afin d'améliorer la qualité de la vie :

- participation des élèves à la décoration et à l'embellissement des locaux de classe, de certaines parties du bâtiment, de la cour de récréation, du restaurant scolaire,
- consultation des élèves afin d'améliorer la vie scolaire en-dehors des temps de cours,
- participation à des projets visant une alimentation saine et équilibrée, à la promotion de l'eau alimentaire (installation de fontaines à eau),
- recours et/ou interventions de la médiatrice scolaire,
- création d'un conseil d'organisation et d'amélioration de la vie scolaire,
- cellule Bien être à l'attention des étudiants (écoute et espace de parole et de conseil),
- lutte contre le harcèlement,
- projet d'éducation à la santé en collaboration avec le PSE (par exemple vaccination, tuberculose...),
- instauration d'un parrainage pour les élèves de 1^{ères} années (par les élèves de terminale),
- occupation des élèves les mercredis après-midi par des activités ludiques (jeux de société).

□ Afin d'éduquer au respect de l'environnement :

- participation à des projets concernant la propreté, le choix sélectif des déchets,
- participation à diverses actions : collecte de vêtements, livres, piles usagées, cartouches d'encre, journée de la Pomme, journée de l'Eau...

2.4. Partenariat avec les acteurs de la vie économique afin de contribuer à l'intégration socio-professionnelle harmonieuse des jeunes

- Visite d'entreprises ou d'institutions publiques,
- Rencontres de personnes issues de milieux professionnels divers (journaliste, écrivain, artiste, comptable...),
- Organisation de stages de pratique en responsabilité (type 3),
- Participation des élèves de la section « Sport – études » à divers tournois.

3. Organisation et actions pédagogiques

3.1. Une pédagogie innovante intégrant théorie et pratique

□ L'IPES Huy propose :

- des stages formatifs et voyages culturels,
- une pédagogie ouverte aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (centre cybermédia, tablettes, tableaux interactifs, bibliothèque...)
- des épreuves de qualification au travers d'évaluations transversales basées sur l'Ensemble Articulé de Compétences (EAC),
- une évaluation continue qui allie évaluation formative et évaluation certificative,
- l'occasion de combiner sport et études par sa section « Sport-études Tennis »,
- une réunion supplémentaire spécialement réservée aux parents de nos élèves de première année est organisée à la mi-octobre. Celle-ci permet de favoriser le contact entre les parents et l'équipe éducative.

➤ **une orientation sportive générale propre à l'établissement qui tient compte des missions de l'enseignement en éducation physique :**

- Former des citoyens cultivés, autonomes, physiquement et socialement éduqués.
- Promouvoir le bien-être physique et mental du jeune.
- Promouvoir l'intégration du jeune dans la société et promouvoir le bien-être de la société dans un esprit de citoyenneté.

Orientation choisie

Au regard des qualifications des enseignants, des infrastructures et du matériel déjà acquis, notre établissement opte pour l'orientation **multisports**. La vocation de l'équipe sportive sera donc de « motiver leurs élèves en les initiant à des activités multiples avec une certaine réussite, mais sans chercher un niveau de maîtrise élevé dans chacune d'elles ».

Les modalités d'application sont détaillées dans le projet d'éducation physique élaboré par l'équipe des professeurs de l'IPES Huy.

3.2. Une école respectueuse de chacun dans ses différences

L'IPES Huy choisit une pédagogie adaptée aux besoins de chacun en veillant tout particulièrement aux points suivants:

Bonnes conditions matérielles

- Locaux spécialisés (laboratoires, classes de dessin, locaux informatiques, cuisines didactiques et locaux équipés pour les sections « Puériculture », « Aide-soignant »),
- Mise à disposition de supports pédagogiques de qualité :
 - ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies, atlas...) récents,
 - centre Cyber média accessible de 8 heures à 16 heures,
 - système de prêt des livres,
 - fournitures scolaires du « P'tit Magasin »,
 - caméra de surveillance de l'entrée.

Orientation positive et continue des élèves

- Information sur la structure de l'enseignement secondaire aux parents et aux enfants lors de l'inscription.
- Orientation, tout au long de l'année, sur proposition du conseil de classe en collaboration avec le CPMS.
- Participation au Mini village des métiers techniques et visites des ateliers de l'Ecole polytechnique.
- Mise à disposition des élèves du 3^{ème} degré des informations émanant de l'enseignement supérieur.
- Organisation, pour les élèves du 3^{ème} degré, de visites d'universités, d'écoles supérieures ou de salons spécialisés tels que le SIEP (Salon d'Informations sur les Etudes et les Professions).
- Organisation, pour les élèves du 3^{ème} degré, d'une séance d'information sur les diverses possibilités offertes par la Haute Ecole provinciale et participation à des séances de cours.
- Témoignages personnalisés de diverses professions et parcours professionnels (notamment d'anciens élèves).
- Mise en place de l'approche orientante, projet amenant l'élève à une certaine réflexion quant à ses aspirations professionnelles.
- Journée d'immersion au sein de l'établissement.
- Visites d'entreprises (organisation IPIEC).

- Journée Portes Ouvertes annuelle avec présentation de nos sections par nos élèves et élaboration d'un spectacle.

Pédagogie adaptée aux besoins de chacun

- Nouveau découpage de l'année scolaire et nouveau bulletin : l'année scolaire est divisée en 3 périodes au lieu de 4 précédemment avec une session d'examens en décembre et en juin. Le bulletin comporte 3 colonnes reprenant les points de chacune des trois périodes et 2 colonnes reprenant les résultats des différents examens.
- Contacts entre les parents et les membres du personnel : réunions de parents, journées « Portes Ouvertes », rendez-vous pris de commun accord...
- Intégration d'élèves issus de l'enseignement spécialisé en concertation avec les centres P.M.S. L'intégration permet un encadrement complémentaire de 4 périodes à l'attention de chacun des élèves concernés : logopédie, méthode de travail, soutien particulier en mathématique et/ou en français et/ou sciences... en fonction des difficultés constatées chez l'élève.
 - Utilisation de matériel pédagogique approprié pour compenser le handicap, adaptation de certains locaux (rampes pour fauteuils roulants, ascenseurs...) ou mise en œuvre d'équipements spécialisés, pour autant que les conditions budgétaires le permettent,
 - Deux réunions d'évaluation minimum par an avec toutes les parties concernées et les parents.

3.3. Une pédagogie de l'exigence, valorisante

L'IPES Huy organise une pédagogie de l'exigence, suivant laquelle l'élève a des droits mais aussi des devoirs.

Mise en place d'une pédagogie du contrat

- Mise en place d'un DIAS (Dispositif interne d'aide à la scolarité). Accompagnement positif de l'élève dans la résolution de problèmes relatifs à sa scolarité.
- Organisation de sanctions alternatives aux heures de retenue : travaux d'intérêt général (déterminés en accord avec l'élève majeur ou avec l'élève mineur et ses parents).
- Proposition de sanctions réparatrices en cas de détérioration volontaire du matériel scolaire et du bien public ou de négligence coupable vis-à-vis de ceux-ci.
- Proposition d'une convention d'engagement visant à baliser le comportement des élèves. Elaboration de fiches disciplinaires permettant une évaluation périodique du comportement de l'élève en impliquant la coopération des parents.

Organisation d'une vie démocratique dans l'école

- Elections démocratiques de délégués de classe qui servent de relais entre les membres de l'équipe éducative et les élèves.
- Représentation des élèves au sein du conseil de participation.
- Création d'un conseil des élèves (processus d'échanges et réflexions)

3.4. Une pédagogie de l'élève acteur de ses apprentissages

L'IPES Huy favorise une pédagogie par compétences où l'élève est acteur de ses apprentissages.

- Information des élèves sur les intentions pédagogiques et les objectifs à atteindre.

- ❑ Développement de l'interdisciplinarité dans le cadre de projets favorisant la coordination entre les professeurs et les élèves de sections différentes.
- ❑ Développement de la pédagogie active par le biais de projets individuels ou collectifs.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les travaux des élèves, principalement ceux des sections « Arts », « Arts appliqués » et « Assistant aux Métiers de la Publicité restent les propriétés intellectuelles de l'élève et physiques de l'école pendant les deux années qui suivent la sortie de l'école de manière à contribuer à la promotion de ces sections. Elles peuvent être exposées (avec les références de l'élève : « Travail réalisé par pendant l'année scolaire ») lors de manifestations internes ou externes.

3.5. Participation active des élèves à la vie de l'école

- ❑ Réunions des délégués de classe élus démocratiquement.
- ❑ Réunions du Conseil de participation.
- ❑ Mise en place de « Journée Découverte ».
- ❑ Participation aux « Journée Découverte » (ateliers, spectacle) et « Mini Village »...
- ❑ Recherche de moyens et création d'activités pendant les temps libres des élèves à l'intérieur de l'école.
- ❑ Organisation de journées sportives au sein de l'Institut et dans la Ville de Huy.
- ❑ Encadrement des activités intra et extra-muros par les élèves des sections terminales.

3.6. Une école soucieuse de la formation continuée des membres du personnel

L'IPES Huy favorise tant la formation collective que la formation individuelle de toutes les catégories de personnels de l'établissement (professeurs, éducateurs, personnel ouvrier et personnel administratif).

L'année scolaire 2018-2019 a retenu une journée de formation FCC le 12/03/2019.

En 2019-2020, un jour de formation FCC sera organisé.

4. Le 1^{er} degré (degré d'observation)

4.1 Le 1^{er} degré commun

Le 1er degré commun est constitué d'un seul cycle de 2 années scolaires. Chaque étape comprend 3 périodes. Toutefois, en première année, un premier conseil de classe aura lieu avant le 15 octobre en vue d'établir un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) pour les élèves qui en ont besoin.

Au terme de la deuxième année, si l'élève ne maîtrise pas les compétences de base, il peut suivre une année supplémentaire (2S) en vue d'obtenir le Certificat d'Etude du premier degré (CE1D.).

4.2 Le 1^{er} degré différencié

Le 1er degré différencié est organisé à l'intention de l'élève qui n'a pas obtenu son Certificat d'Etudes de Base (CEB) en fin de sixième primaire. Il vise, prioritairement et le plus rapidement possible, l'acquisition des compétences attendues à 12 ans c'est-à-dire, l'obtention du CEB.

Au terme de la 1re année différenciée, le Conseil de classe oriente l'élève :

- Soit vers la 1re année commune (1C), s'il a obtenu son CEB. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.

- Soit vers la 2e année différenciée (2D), s'il n'a pas obtenu son CEB. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.

Au terme de la 2e année différenciée, si l'élève n'a pas obtenu son Certificat d'Etude de Base (CEB), le Conseil de classe l'oriente :

- Soit, s'il n'a pas épuisé les 3 années d'études du 1er degré, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1er degré différencié. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
- Soit, s'il a épuisé les 3 années d'études du 1er degré, vers les formes et sections que le Conseil de classe a défini qu'il peut fréquenter :
 - a) Vers une des troisièmes années de l'enseignement secondaire de plein exercice correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe
 - b) S'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance Art.45

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale gardent la faculté de choisir celle des deux orientations visées (a et b) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève. Dans ce cas, le Conseil de classe remet à l'élève un document reprenant des conseils complémentaires pour son orientation.

Au terme de la 2e année différenciée, si l'élève a obtenu son Certificat d'Etudes de Base et n'a pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit, le Conseil de classe l'oriente :

- Soit, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1er degré (2S). Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
- Soit, s'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale gardent la faculté de choisir celle des deux orientations visées (1 et 2) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève.

Au terme de la 2e année différenciée, si l'élève a obtenu son Certificat d'Etudes de Base et a atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit, le Conseil de classe l'oriente :

- Soit, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1er degré (2S). Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
- Soit, vers une des troisièmes années de l'enseignement secondaire de plein exercice correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe.
- Soit, s'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale gardent la faculté de choisir celle des trois orientations visées (1, 2 et 3) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève.

4.3. Plan d'actions collectives

□ Introduction

Le plan d'Actions Collectives (PAC) explicite l'organisation du 1^{er} degré dans notre établissement, ainsi que les actions structurelles et pédagogiques qui peuvent être enclenchées pour venir en aide aux élèves en difficultés majeures au cours de cette période d'apprentissage.

Rédigé par les équipes éducatives, le PAC répertorie toutes les actions qui peuvent être mises en œuvre au travers d'un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage), ainsi que toutes les ressources mobilisables dans l'école pour le soutien des élèves, en vue de l'obtention du CE1D.

Il répertorie également les ressources mobilisables dans l'école pour lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, la violence et l'exclusion.

❑ **Mise en œuvre du plan d'actions collectives**

Obtenir le CE1D (lutter contre l'échec scolaire)

Remédiation

Des activités de remédiation en mathématique, français et langues modernes sont organisées en dehors des heures de cours obligatoires. Le conseil de classe établit, pour les élèves concernés, un constat des lacunes ou des retards dans l'acquisition des compétences ainsi que des stratégies de remédiation pour les combler.

PIA (Plan Individualisé des Apprentissages)

Suite à la réforme du 1er degré, pour chaque élève en difficulté, à la demande de celui-ci, de ses parents ou du Conseil de classe, un plan individualisé d'apprentissage sera rédigé afin d'aider l'élève à remédier à ses difficultés.

Objectifs :

1. Comblent les lacunes constatées
2. Aider l'élève à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces

Le plan individualisé d'apprentissage est destiné à baliser un parcours scolaire momentanément différent (la grille-horaire de l'élève peut être temporairement modifiée) et ciblé sur une ou plusieurs difficultés spécifiques.

La démarche de PIA se base sur des observations et des constats de difficultés qu'il convient de dépasser et des ressources de l'élève. Dans le PIA, il s'agit de cibler des apprentissages spécifiques en activant une ou plusieurs mesures organisationnelles / pédagogiques de soutien. Ces mesures doivent être construites et répertoriées.

Cette démarche est réflexive et souple dans la mesure où elle induit une analyse des effets des dispositifs employés en vue d'une éventuelle adaptation.

Le PIA est élaboré par le Conseil de classe à l'intention de tout élève du 1er degré qui connaîtrait des difficultés dans l'acquisition des compétences attendues.

La démarche du PIA est simple à conceptualiser : observation – analyse – action – évaluation – ajustement.

Au-delà d'une fonction pédagogique liée à l'apprentissage, le PIA peut également être employé en lien avec la construction d'un projet d'orientation scolaire.

Deuxième année complémentaire (2S)

A l'issue du 1^{er} degré et en tenant compte des aménagements particuliers pour les élèves en difficulté durant ces deux années, les élèves qui n'ont pu atteindre la maîtrise des socles de compétences à 14 ans (non réussite du CE1D) se verront orientés vers une année supplémentaire.

❑ **Lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, la violence et l'exclusion**

Afin d'accompagner l'élève dans l'émergence d'un projet de vie, la collaboration active avec les centres PMS et PSE, l'appel au service de médiation scolaire et un lien régulier avec les parents

seront renforcés. Des activités liées à des projets interdisciplinaires supervisés par l'équipe éducative, des démarches d'orientation positive en collaboration avec le PMS et des activités d'approche orientante seront également organisées.

Un projet spécifique de lutte contre le décrochage scolaire a été mis en place avec succès. Subsidié par l'Europe, il permet aux élèves du 2^{ème} degré en situation de pré-décrochage ou de décrochage scolaire de bénéficier du soutien d'un éducateur spécialisé (Accro-Jump)

Actions collectives d'approche orientante

Le parcours de chaque élève au premier degré doit lui permettre de s'orienter à l'issue de celui-ci. En effet, un choix d'options ou de filières s'impose à l'entrée du second degré et ce choix devra correspondre au mieux au projet de vie de l'élève.

Au-delà des différentes options offertes au sein de l'établissement et dans lesquelles les élèves auront l'occasion de s'immerger, notamment dans le cadre des activités complémentaires, nous mettons également sur pied des stages de découverte et des activités avec des acteurs issues de différents milieux professionnels.

Suivi individuel

Sur l'avis du conseil de classe et avec l'autorisation des parents, un suivi individuel réalisé par le centre PMS peut être proposé à l'élève qui le souhaite avec la collaboration d'organismes extérieurs tels que l'AMO (Aide en Milieu Ouvert), SAS (Service d'Accrochage Scolaire)...

Amélioration du bien-être, des espaces de vie et des conditions de travail

L'horaire hebdomadaire est aménagé en blocs de 100 minutes pour au moins 2 périodes de français, mathématique, sciences et éducation physique.

L'IPES Huy veille à l'allègement du nombre d'élèves dans les groupes classes, à l'acquisition de matériel pédagogique et à l'aménagement des locaux en fonction des moyens mis à disposition. Une salle de musculation a été aménagée et est disponible pour les élèves dans le cadre des cours d'éducation physique.

5. Le deuxième degré (degré d'orientation)

Le 2e degré est un degré d'orientation où l'élève a la possibilité de découvrir différents métiers dans un domaine particulier (pour le 2e degré qualifiant).

Ce degré est constitué d'un cycle de deux années scolaires (les 3e et 4e années). Chaque étape comprend trois périodes.

Le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré – CE2D – est délivré, par le Conseil de Classe, aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 4e année d'études de l'enseignement secondaire général, technique, artistique ou professionnel.

6. Le troisième degré (degré de détermination)

De Qualification (technique et professionnel)

Le troisième degré de l'enseignement de qualification est constitué d'un cycle de 2 années (les 5^e et 6^e années). Chaque étape comprend trois périodes.

Le Parlement de la Communauté française a défini les modalités d'évaluation certificative des différents cours de l'option de base groupée (cours pratiques et techniques de l'option choisie par l'élève). En effet, **l'ensemble de ceux-ci** seront évalués au travers des épreuves de qualification et feront l'objet d'**une note globale** pour tous ces cours.

Trois épreuves de qualification **obligatoires** seront organisées par année scolaire pour les élèves du 3^{ème} degré qualifiant.

A la place d'une épreuve unique, pour un cycle de 2 ans, six épreuves seront organisées. Pour un cycle de 3 ans, ce seront neuf épreuves.

▪ LES EPREUVES DE QUALIFICATION

Au 1er septembre 2011, le Décret participant à la revalorisation de l'enseignement qualifiant par le renforcement du caractère obligatoire des épreuves de qualification (26 mars 2009) s'applique à l'ensemble des élèves du 3e degré qualifiant (TQ et P).

Caractéristiques des épreuves de Qualification

Les épreuves de qualification concernent le 3e degré des humanités techniques et professionnelles. Les épreuves de qualification attestent la maîtrise de toutes les compétences à maîtriser (CM) du profil de formation. Elles remplacent les évaluations par cours de l'OBG, ces dernières n'étant plus autorisées. Les épreuves de qualification sont obligatoires. Les élèves doivent les présenter toutes pour être délibérés et les réussir pour obtenir le Certificat de qualification.

Elles sont construites à partir du découpage du profil de formation en blocs constitués d'ensembles articulés de compétences (EAC) professionnellement significatifs (voir les exemples proposés par la Commission des Outils d'Evaluation) et résultent d'un travail de coordination et de planification commun à tous les professeurs de l'OBG. Il convient de définir les modalités de réalisation de l'épreuve de qualification qui peuvent varier de l'une à l'autre : durée, local, matériaux,...

Les épreuves de qualification doivent se dérouler en présence d'un jury de qualification.

L'EPL organise 3 épreuves de qualification par année scolaire, elles se situent à la fin des 3 périodes selon lesquelles l'année scolaire est découpée : novembre, mars, juin (voir courrier aux parents et planification annuelle).

La possibilité de présenter ultérieurement les compétences non maîtrisées, par exemple au moment de l'épreuve suivante, est envisagée. Les résultats obtenus sont consignés dans le portfolio de l'élève et validés lors de l'épreuve suivante.

Seules les épreuves de qualification permettent la validation des compétences de l'élève. Le jury des épreuves de qualification est souverain pour sa décision.

Le cas échéant, les épreuves peuvent se dérouler en dehors de l'établissement (Centre de compétences, CTA, lieux de stage...)

Les modalités d'organisation, de passation et d'évaluation des épreuves de qualification, qu'il s'agisse d'une épreuve intégrée et/ou la réalisation d'un travail, sont communiquées aux

membres du jury, aux élèves et aux parents dès le début du processus, soit au début de la 5^e année ou au début de la 7^e année.

Obligations et droits des élèves

La participation aux épreuves de qualification est obligatoire pour que l'élève puisse être délibéré en fin d'année.

Les épreuves de qualification se déroulent, sauf cas de force majeure, aux jours et aux heures déterminées par l'établissement.

Chaque élève dispose d'une copie de son portfolio ou peut le consulter auprès du secrétariat de Direction afin de se situer dans son parcours d'apprentissage.

Composition et fonctionnement du jury de qualification

Le jury est présidé par le chef d'établissement ou son délégué.

Il est composé des :

- professeurs de l'OBG, accompagnateurs CEFA,
- professeurs de cours généraux concernés par l'OBG,
- représentants des milieux professionnels exerçant la profession dans laquelle la qualification est sanctionnée.

Les jurés extérieurs ne peuvent être en nombre supérieur aux jurés internes.

Le jury est constitué au début du processus et pour la durée de celui-ci.

Au terme de la dernière épreuve de qualification du processus, le jury de qualification délibère quant à la délivrance du certificat de qualification en intégrant les résultats de toutes les épreuves de qualification et de tous les éléments constitutifs du portfolio.

Motivation des décisions

Toutes les décisions du jury de qualification, relatives à l'évaluation de chaque épreuve de qualification des élèves, sont consignées dans un procès-verbal. Pour les épreuves de qualification, les grilles d'évaluation critériées tiennent lieu de motivation. Ces dernières figurent dans le portfolio, elles guideront la remédiation.

Réussite de l'année : CESS et Qualification

Pour réussir l'année et obtenir son CESS, l'élève est obligé de présenter toutes les épreuves de qualification.

Le conseil de classe délibère de la réussite de l'année en tenant compte des compétences acquises dans le cadre des cours généraux et de l'ensemble de la formation qualifiante.

En fin de cycle, la législation actuelle permet d'ajourner en deuxième session l'élève qui n'obtient pas son certificat de qualification.

Modalités d'évaluation

• Evaluation et grille d'évaluation

Une épreuve de qualification est une évaluation de compétences intégrées au travers d'une production attendue. L'évaluation des compétences est réalisée au moyen d'une grille constituée de critères et d'indicateurs.

La réussite de certains indicateurs essentiels dans la situation professionnellement significative est indispensable à la réussite globale, ils sont signalés dans la grille.

Lors de l'élaboration des épreuves de qualification, il est indispensable de prévoir l'importance de chaque épreuve qui peut varier de l'une à l'autre.

Dans tous les cas de figure, il importe de ne jamais perdre de vue que la qualification implique la maîtrise de toutes les compétences du profil de formation.

La qualification ne peut donc être accordée sur base d'une « moyenne » des différentes épreuves.

Conditions de réussite de l'EAC

Les indicateurs de maîtrise des compétences permettent la validation des compétences des élèves par le jury de qualification. Le seuil de réussite est précisé. La réussite correspond à « très bien, bien ou satisfaisant ». Les professeurs de l'OBG déterminent les indicateurs prioritaires et l'importance de ceux-ci.

Les rapports de stage

Les stages sont obligatoires. Lorsque le jury veut pouvoir évaluer et prendre en compte les stages, il élabore une épreuve de qualification par année scolaire en lien avec ceux-ci, dans le respect du Projet d'établissement et de la grille horaire.

Pour y accéder, l'élève doit :

- avoir fait et réussi la partie concrète des stages, en fonction des critères éliminatoires ;
- présenter son rapport de stage lors de l'épreuve ;
- répondre à une problématique en relation avec celui-ci.

Le dossier d'apprentissage des cours de l'OBG

Au départ du dossier explicatif de la formation à laquelle ils ont souscrits en s'inscrivant qui est transmis par le professeur en début d'année, chaque élève élabore un dossier d'apprentissage (classeur commun à l'OBG et au degré) qui rassemble les travaux évalués dans une perspective formative : les exercices réalisés, les devoirs, les résultats de recherches, les récapitulatifs de savoirs... Ce dossier d'apprentissage guide la remédiation. L'objectif est de maintenir en éveil la motivation des élèves en réalisant régulièrement dans le cadre de mini épreuves intégrées, des bilans de leurs apprentissages, accompagnés de conseils. Il est utilisé pour tous les cours de l'OBG, conservé par l'élève et par le professeur responsable du cours et fera l'objet d'un archivage par l'école en fin d'année scolaire. Les appréciations formatives sont communiquées dans le journal de classe (pages destinées à cet usage).

Le dossier d'apprentissage est essentiel à l'élève, il lui donne le degré de maîtrise des compétences acquises ou non en cours de formation. Il est présenté au jury de qualification lors des EAC en même temps que le journal de classe et l'épreuve.

Le portfolio et la protection de la vie privée

Le portfolio de chaque élève, valable pour toute la durée du degré, contient les évaluations certificatives. Il conserve tous les documents nécessaires à l'attribution du certificat de qualification :

- schéma de passation des épreuves de qualification de l'OBG : découpage des compétences du profil de formation par EAC, les scénarios,
- les grilles critériées des différentes épreuves (résultats),
- les résultats des remédiations,
- les rapports de stage,
- les rapports de la formation par le travail en entreprise (CEFA),
- les traces des travaux réalisés dans le cadre de la qualification,
- les attestations issues de Centres de compétences, de Centres de Technologie Avancée.

Le dossier original constituant le portfolio est conservé par l'établissement scolaire avec le dossier scolaire de l'élève. Les élèves pourront le consulter ou en obtenir une copie sur un support à définir.

La protection de la vie privée doit être une préoccupation constante. Aucune donnée étrangère au strict cadre scolaire ne doit intervenir dans le processus d'évaluation et ne doit bien entendu figurer dans le portfolio.

Le Bulletin

Le décret du 26 mars 2009 sur les épreuves de qualification précise que les seules évaluations de compétences valides sont celles liées aux épreuves de qualification.

Le bulletin indique par période et pour chaque examen les cotes chiffrées pour chaque cours de la formation commune et l'appréciation globale de l'épreuve de qualification, accompagnée de la grille d'évaluation critériée.

Le conseil de classe délibère sur base des résultats des trois périodes, des examens et des épreuves de qualification.

Les stages

Le nouveau décret « modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement ordinaire de plein exercice et organisant les stages... » du 5 décembre 2013, définit notamment les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement ordinaire de plein exercice.

Les stages sont **rendus obligatoires** :

- a) pour les options de base groupées reposant sur un profil de certification, approuvées par le Gouvernement ;
- b) pour les options de base groupées ne reposant pas encore sur un profil de certification, déterminées par le Gouvernement ;
- c) par l'établissement scolaire dans le cadre de son projet d'établissement, pour les options de base groupées non visées dans les points a et b.

Les stages font partie intégrante de la formation des élèves ; ils interviennent dans le processus d'évaluation des étudiants. Ils sont obligatoires dès lors qu'ils sont organisés par l'établissement scolaire et que celui-ci en a inséré les règles dans son règlement des études.

Les compétences exercées en stage pourront être évaluées de manière certificatives et les résultats seront intégrés dans les EAC correspondants.

Lorsque des compétences sont non-maîtrisées lors du stage, celles-ci pourront faire l'objet d'une remédiation et seront évaluées lors des épreuves de qualifications selon les modalités déterminées par l'école.

Présentation des sections pour lesquelles les élèves doivent réaliser un stage :

Section	Degré	Type de stage			Organisation (stage en bloc ou horaire hebdomadaire)	Volume (en semaines si stage bloc ou journées si stage hebdomadaire)
		1 (Stage d'observation)	2 (stage de pratique accompagnée)	3 (stage de pratique en responsabilité)		
Aspirant en nursing QAN (EAC)	D3 TQ 5 ^{ème} 6 ^{ème}			X	Bloc	2x4 sem. 2x4 sem.
Techniques sociales QTS	D3 TQ 5 ^{ème} 6 ^{ème}	En attente de régularisation suite aux modifications des grilles.				
Agent d'éducation QAE (EAC)	D3 TQ 5 ^{ème} 6 ^{ème}			X	Bloc	2x3 sem. 1x6 sem.
Aide familial PAF (EAC)	D3 P 5 ^{ème} 6 ^{ème}			X	Bloc	3x2 sem. 3x3 sem.
Puériculture (EAC)	D3 P 5 ^{ème} 6 ^{ème} 7 ^{ème}			X	Bloc	3x2 sem. 3x3 sem. 3x4 sem.
Auxiliaire administratif et d'accueil PAA (EAC)	D3 P 5 ^{ème} 6 ^{ème}			X	Bloc Bloc	3x2 sem. 3x3 sem.
Agent médico-social PMS (EAC)	D3 P 7 ^{ème}			X	Bloc	3x4 sem.
Aide-soignant PAS (EAC)	D3 P 7 ^{ème}			X	Bloc	3x4 sem.

NB : suppression des stages en comptabilité car ils n'apparaissent pas dans la grille horaire élèves et professeurs.

7. Communication et inscription

□ Communication famille/école

Le journal de classe est un outil pédagogique et officiel, mais également un lien entre l'élève, les parents, les professeurs et la Direction de l'école : c'est le carnet de bord des étudiants. C'est le moyen d'échange journalier d'informations entre l'intérieur et l'extérieur. Les élèves doivent toujours être en possession de leur journal de classe.

Collaboration avec les parents

- Transmission régulière d'informations concernant la scolarité de l'élève : journal de classe, bulletin d'évaluation formative, bulletin scolaire, réunions de parents, courriers (absentéisme, problèmes de comportement...), contacts téléphoniques...
- Information trimestrielle des frais scolaires aux parents (activités pédagogiques, photocopies,...) par le biais d'une étiquette récapitulative collée au journal de classe et au bulletin en fin d'année.

- Participation des parents aux activités culturelles, sportives ou récréatives organisées par l'établissement.
- Représentation des parents d'élèves au sein du conseil de participation.

Des réunions de parents sont prévues en fin de chaque période. Une réunion spécifique au 1^{er} degré est prévue au mois d'octobre.

□ **Le Conseil de participation**

Ses **missions** :

- débattre du projet d'établissement sur base des propositions qui lui sont remises par les délégués du pouvoir organisateur,
- amender le projet d'établissement et le compléter,
- proposer le projet d'établissement à l'approbation du pouvoir organisateur,
- évaluer périodiquement la mise en œuvre du projet d'établissement,
- proposer des adaptations,
- remettre un avis sur le rapport d'activités et formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement,
- mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement,
- étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés ci-dessus.

Son **fonctionnement** :

Il se réunit au moins deux fois par an. Il doit être convoqué sur demande de la moitié de ses membres au moins, adressée au Président.

Le pouvoir organisateur désigne le Président du Conseil de participation. Dans les établissements d'enseignement de la Communauté française, le chef d'établissement préside le Conseil de participation.

Le Conseil de participation élabore son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du pouvoir organisateur.